

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

---

**Séance du 13 octobre 2025**

**DELIBERATION N° 32/2025**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11                      Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF VISANT LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI D'UN AGENT RQTH**

**Vu** l'article L.5213-6 du Code du travail qui indique qu'"afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés l'employeur doit prendre en fonction des besoins, dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser".

**Vu** l'article 11 de la loi du 11 février 2005 (article art. L114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles) qui prévoit que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

**Considérant** que le CCAS compte dans ses effectifs un agent reconnu en qualité de travailleur handicapé, bénéficiant actuellement de mesures d'aménagement du poste et d'un mi-temps thérapeutique.

**Considérant** que le CCAS a sollicité une étude de poste dans le cadre de la compensation du handicap de cet agent.

**Considérant** que le FIPHFP a validé avec l'accord du médecin de prévention du CDG13 le financement afin de projeter un aménagement de poste visant le maintien dans l'emploi.

**Considérant** que l'investissement dans le cadre de l'aménagement de poste se décline par l'acquisition :

- D'un fauteuil ergonomique avec maintien lombaires et cervical

**Considérant** que le coût total du projet de compensation s'élève à 392.28€ avec une demande de subvention auprès du FIPHFP à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présent décide :

**D'approuver** les acquisitions nécessaires à l'aménagement du poste du travail auprès du fournisseur "ET BERNARD"

**D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous documents afférents.

**D'approuver** La demande de subvention auprès du FIPHFP.

**D'imputer** Les dépenses afférentes sur la section investissement nature 21848 du budget du CCAS.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

